

AVIS PUBLIC

Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux

À tous les électeurs de la municipalité de Saint-Dominique

AVIS est, par la présente, donné par Christine Massé, qu'à la séance ordinaire du 2 juin 2020, le conseil municipal a adopté par résolution le règlement intitulé « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

Ledit règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Le territoire de la Municipalité de Saint-Dominique, qui comptait en janvier 2020 un total de 1969 électeurs domiciliés et 9 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 1 978 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 330 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

District électoral numéro 1 - Secteur ouest (Bas des Côtes et secteur rue Principale est)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Principale (137) et de la limite municipale Nord-ouest; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Principale (137), le prolongement en direction Sud-ouest de la rue Saint-Dominique dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 1190 et 1196 rue Principale, son prolongement en direction Sud-ouest dans la longue limite Nord-ouest de la propriété sise au 1190 rue Demers, les limites municipales Sud-ouest et Nord-ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 314 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,85 % et possède une superficie de 6,20 km².

District électoral numéro 2 - Secteur Rang 7 et rue Boucher

En partant d'un point situé à la triple intersection du 7^e Rang, de la rivière McKay et de la limite municipale Nord-est ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est, la limite municipale Sud-est et son prolongement en direction Sud-ouest dans la limite d'arrière-lots séparant les propriétés du 7^e Rang de celles du 9^e Rang, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la très lointaine limite d'arrière-lots des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Principale (137), le 7^e Rang, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est du 7^e Rang, la limite Nord-est de la propriété sise au 500 7^e Rang, ce dernier rang, la rue Principale (137), les limites municipales Nord-ouest et Nord-est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 317 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,94 % et possède une superficie de 28,53 km².

District électoral numéro 3 - Secteur centre

En partant d'un point situé à l'intersection du 7^e Rang et de la ligne de transport d'énergie électrique longeant la très lointaine limite d'arrière-lots des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Principale (137); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la très lointaine limite d'arrière-lots des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Principale (137), le ruisseau de la Cenelle, le lointain prolongement en direction Nord-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue Adam, cette dernière limite, la limite Nord-ouest du parc municipal situé au 565 rue Adam, la limite Nord-ouest des propriétés sises aux 1097 et 1096 rue Chicoine, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Lussier, la rue Vanier, la rue Lussier, la rue Saint-Dominique, la rue Principale (137), le 7^e Rang, la limite Nord-est de la propriété sise au 500 7^e Rang, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est du 7^e Rang, le 7^e Rang, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 333 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,91 % et possède une superficie de 1,30 km².

District électoral numéro 4 - Secteur nord (secteur résidentiel)

En partant d'un point situé à l'intersection du ruisseau de la Cenelle et de la ligne de transport d'énergie électrique longeant la très lointaine limite d'arrière-lots des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Principale (137); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la très lointaine limite d'arrière-lots des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Principale (137), le prolongement en direction Nord-est de la rue Saint-Dominique, cette dernière rue, la rue Ménard, la rue Vanier, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Lussier, la limite Nord-ouest des propriétés sises aux 1096 et 1097 rue Chicoine, la limite Nord-ouest du parc municipal situé au 565 rue Adam, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue Adam, son lointain prolongement en direction Nord-est, le ruisseau de la Cenelle, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 335 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,52 % et possède une superficie de 0,44 km².

District électoral numéro 5 - Secteur noyau villageois

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Archambault et de la rue Saint-Dominique ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue Saint-Dominique et son prolongement en direction Nord-est, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la très lointaine limite d'arrière-lots des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Principale (137), le lointain prolongement en direction Nord-est du tronçon Nord-ouest de la rue Bousquet, cette dernière rue, la rue Principale (137), la longue limite Nord-est de la propriété sise au 1348 rue Principale, la limite municipale Sud-ouest, la longue limite Nord-ouest de la propriété sise au 1190 rue Demers, son prolongement en direction Nord-est dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 1190 et 1196 rue Principale, la rue Saint-Dominique, la rue Lussier, la rue Vanier, la rue Ménard, la rue Saint-Dominique, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 363 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,00 % et possède une superficie de 4,03 km².

District électoral numéro 6 - Secteur Rang 9, Plage-au-Sable et Brûlé

En partant d'un point situé à la triple intersection du 9^e Rang, de la route Martel et de la limite municipale Nord-est ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales Nord-est puis Est puis Sud-ouest, la longue limite Nord-est de la propriété sise au 1348 rue Principale, cette dernière rue, le tronçon Nord-ouest de la rue Bousquet et son lointain prolongement en direction Nord-est, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la très lointaine limite d'arrière-lots des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Principale (137), la limite d'arrière-lots séparant les propriétés du 7^e Rang de celles du 9^e Rang, la limite municipale Nord-est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 316 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,24 % et possède une superficie de 30,34 km².

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec.

AVIS est aussi donné que le règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières du bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 23 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître son opposition au règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Commission de la représentation électorale du Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3 Y5

DONNÉ à Saint-Dominique, le 3 juin 2020.

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Dominique, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-joint (Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux), en affichant une copie au bureau municipal et en le publiant sur le site internet de la municipalité, ce 3 juin 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3 juin 2020.

Christine Massé
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière